

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD  
Commune d'APPENANS**

**Arrêté n° STAM / 24 / 098**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Routes Départementales RD 31E1 et 31<sup>E</sup>2,  
Situées en agglomération,  
Commune d'APPENANS,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APPENANS,**

- VU** la demande de la commune d'APPENANS en date du 20/03/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS en date du 04/05/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS en date du 03/05/2024,

**CONSIDERANT que** pour permettre la manifestation « fête du village » en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

**La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur les Routes Départementales :**

- 31<sup>E1</sup> du PR 0+060 au PR 0+190,
- 31<sup>E2</sup> du PR 0+070 au PR 0+175,

**sur le territoire de la commune d'APPENANS : la journée du 19/05/2024.**

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Depuis la RD 31<sup>E1</sup> et 31<sup>E2</sup> au centre d'APPENANS :

APPENANS ↔ RD 31 ↔ L'ISLE-SUR-LE-DOUBS ↔ RD 683 ↔ RD 29 ↔ LE GELOT ↔ RD31E1.

Depuis la RD 31<sup>E1</sup> (à la Maison Blanche) :

Itinéraire inverse

## ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

## ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de gendarmerie et de secours en urgence.

## ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Maire de la commune d'APPENANS,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS - 4, rue des Prés Verts 25250 L'ISLE-SUR-LE-DOUBS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Maire de la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUS,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

A APPENANS, le *04 mai 2024*

**Le Maire**



À MONTBELIARD, le 15 MAI 2024

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le Chef du service territorial d'aménagement,

Ahmed KHEDIM

STA MONTBELIARD

PLAN DE POSE DEVIATION RD31E1 LE 19/05/2024

EGR BAUME LES DAMES

